

Action n°33

Appui à la modernisation et à la territorialisation de l'appareil de formation et à la professionnalisation des organismes de formation

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance PO 14-20	Action n° 1
----------------------	------------	-------------------------	-------------

QUOI ? Contexte et objectifs

Appui à la modernisation et à la territorialisation de l'appareil de formation par la mise en place et le développement de tiers lieux compétences

Le développement de tiers lieux compétences vise à répondre aux enjeux suivants :

- Répartition inégale des plateaux techniques sur l'ensemble du territoire régional se traduisant par des carences plus particulièrement en milieu rural,
- Besoin d'enrichissement de l'organisation des formations (par la délivrance de modules en distanciel par exemple),
- Besoins de favoriser la mixité des publics en formation et d'animer des espaces de proximité pour les stagiaires,
- Adaptation des équipements aux besoins des entreprises.

Appui à la professionnalisation des organismes de formation

Concernant l'évolution de l'appareil de formation, divers enjeux doivent être intégrés :

- Les transitions écologiques et énergétiques : métiers émergents et verdissement des métiers existants,
- La digitalisation et la transition numérique avec une orientation forte vers des formations multimodales,
- L'accompagnement accru des stagiaires tout au long de leurs parcours de formation, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi,
- L'amélioration de l'ancrage territorial et du lien avec les entreprises et les partenaires.

L'accompagnement des organismes de formation s'avère indispensable afin que :

- La multimodalité soit désormais pour tous, un axe à part entière de leur stratégie de développement,
- L'accueil des publics en formation et notamment de jeunes âgés de moins de 18 ans soit intégré avec de nouvelles modalités de formation à imaginer, un accompagnement adapté aux spécificités des publics et in fine, s'adapter en continu à l'évolution des profils des personnes en formation,
- La question des transitions écologiques soit pleinement intégrée dans les parcours de formation mais aussi dans les modalités de mise en œuvre des formations (éco-conception des formations),
- Les Organismes de formations puissent repositionner leurs stratégies d'évolution en fonction de ces enjeux.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Appui à la modernisation et à la territorialisation de l'appareil de formation par la mise en place et le développement de tiers lieux compétences

Il s'agira d'accompagner la mise en place de tiers lieux de compétences sur les territoires, véritables lieux de formation associant plateaux techniques légers modernisés, salles de formations digitalisées et espaces d'accueil et de coworking pour les stagiaires de la formation professionnelle.

Ces tiers lieux de compétences seront développés en fonction des besoins des filières et des territoires. Ils visent par ailleurs à favoriser la mixité des publics en formation (demandeurs d'emplois, salariés ...).

Appui à la professionnalisation des organismes de formation

L'appui du Conseil régional à la professionnalisation des organismes de formation se traduit par :

- Des accompagnements stratégiques des organismes de formation,
- Des accompagnements collectifs sous forme de formation, de formation action, de partage d'expérience, de capitalisation entre les organismes de formation.

Ces accompagnements portent, par exemple, sur les thèmes suivants : la multimodalité, l'accueil des publics en formation, la question des transitions écologiques, les stratégies d'évolution des organismes.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Pour les tiers lieux de compétences :

Le **porteur de projet et tête de file du consortium territorial mobilisé**, bénéficiaire direct est une personne morale de droit public ou de droit privé implantée sur le territoire de la région Centre-Val de Loire :

- Les associations et coopératives (SCOP, SCIC...),
- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les syndicats mixtes,
- Les GIP/GIE,
- Les entreprises,
- Les organismes de formation, centres de formation d'apprentis ou tout établissement d'enseignement.

Pour la professionnalisation des Organismes de formation :

La Région Centre-Val de Loire.

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les projets feront l'objet d'une analyse d'opportunité sur la base des critères suivants :

Pour les tiers – lieux de compétence (Appel à projet) :

- Qualité de l'ancrage territorial au regard de la complémentarité avec l'existant, qualité du partenariat et du modèle économique,
- Qualité du projet,
- Qualité de la gouvernance et de l'équipe projet.

Pour la professionnalisation des organismes de formation :

Action concourant à la professionnalisation des organismes de formation notamment les actions accompagnant les OF sur :

- L'intégration de la question des transitions écologiques dans les parcours de formation mais aussi dans les modalités de mise en œuvre des formations (éco-conception des formations),
- La digitalisation et la transition numérique et notamment sur les formations multimodales,
- L'accueil et l'accompagnement des publics tout au long de leurs parcours de formation (et notamment avec une adaptation aux spécificités des publics dont les jeunes),
- Leur ancrage territorial et leur stratégie d'évolution.

Critères de sélection commun aux deux dispositifs :

- Effet levier des opérations,
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat,
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable,
- Capacité financière : les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) et ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

4.3 Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles









Pour les tiers lieux de compétence :

- Dépenses de personnel dédiées à l'opération (ETP animation / médiation),
- Dépenses de prestations externes,
- Dépenses d'investissement, d'équipement amortissable sur la durée de la convention FSE + :
 - o Dépenses de petits équipements / matériels / machines (ex : matériel pédagogique, matériel informatique ou numérique pour les apprenants et les équipes, machines et équipements métiers spécifiques, ameublement...),
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés,
- Dépenses de communication de l'opération.

Pour la professionnalisation des organismes de formation :

- Dépenses de personnel dédiées à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

<p>Taux maximum indicatif FSE+ du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)</p>	60%	<p>Régimes d'aides applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FSE+ (minimum/maximum)		Minimum : 25 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat
- Conseil régional (dont Dispositif Tiers lieux de compétences)
- Autres collectivités territoriales et établissements publics







PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO05	Nombre d'actions collectives de formation des structures de formation	0	90	Bilan d'exécution, compte-rendu des actions collectives réalisées
Réalisation	SO06	Nombres de Tiers Lieux de Compétences cofinancés	0	6	Convention de financement

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

2 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : Conseil régional Centre-Val de Loire – Direction de la Formation Professionnelle

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	140 Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions 151 Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Thèmes secondaires du FSE+	09 Sans objet

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

✉ : ext-europe@centrevaldeloire.fr